



Arrêté n° 77/2024

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE Agent de maîtrise principal

Le Maire de la Commune d'Arles sur Tech,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
VU l'arrêté en date du 13 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité.

*** **ARRETE** ***

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Classement/Nom et prénom	Situation actuelle		Promouvable à la date du
	grade	échelon	
CASANOVA Arnaud	Agent de maîtrise	10	01/02/2024
ESPIGOLE Muriel	Agent de maîtrise	11	01/02/2024

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

** date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2024.

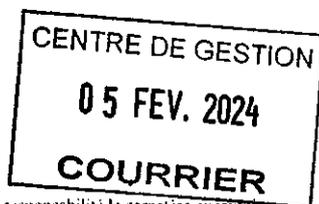
Préciser « avec examen » si l'agent est promuable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme et 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme et 1 femme

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Le MAIRE,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait le 05 février 2024, à Perpignan

L'autorité territoriale
David PLANAS



Arrêté n° 76/2024

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE Adjoint Technique principal 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune d'Arles sur Tech,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
VU l'arrêté en date du 13 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité.

*** **ARRETE** ***

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle		Promouvable à la date du
	grade	échelon	
RODRIGUEZ Christophe	Adjoint technique	7	01/01/2024

* les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

** date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

CENTRE DE GESTION
05 FEV. 2024
COURRIER

Fait le 05 février 2024, à Perpignan

L'autorité territoriale
David PLANAS

Le MAIRE,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr